

Règlement du concours façades fleuries

Article 1

Il est organisé sur tout le territoire de la ville de Binche et entité un concours destiné à encourager les habitants et les commerçants à « Fleurir Binche »:

Les participants seront répartis en deux catégories :

- 1) La décoration florale des façades à rue (maisons ou appartements.)
- 2) La décoration florale de jardinets de façades visibles de la rue.

Article 2

Le concours est organisé par l'Office du tourisme Asbl en collaboration avec le service communication de la Ville de Binche

Article 3

Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la ville de Binche et entité.

L'inscription au concours est gratuite.

Article 4

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1er. Dans le cas où l'objet du concours ne serait pas visible lors du passage du jury, la candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5

L'inscription peut se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet. Il est disponible sur le site Internet officiel de la ville et dans le bulletin communal.

Il doit être adressé pour le 15 juillet au plus tard à l'office du tourisme par mail à tourisme@binche.be ou déposé à l'office du tourisme Grand-Place, 5.

Le concours débute le 15 juillet 2017 et se termine le 15 septembre 2017. Les façades seront fleuries durant toute cette période.

Article 6

Le jury sera composé comme suit :

- Un membre de l'office du Tourisme

- Un membre du Collège communal
- Un employé communal au service évènementiel
- Un expert externe spécialisé dans l'embellissement des jardins
- Un expert externe spécialisé dans le domaine de l'horticulture

Article 7

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- Esthétique générale : harmonie des couleurs et des formes. /70
- Diversité et originalité des espèces. /20
- Originalité, créativité /10

L'appréciation du jury se fera par une visite sur place.

En cas d'ex aequo, le Jury délibère et privilégie la plus haute cotation de l'originalité ensuite la plus haute cotation de l'esthétique générale et enfin la diversité des espèces.

La décision du jury est définitive et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application du présent règlement.

Article 8

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront le jour de la fête de l'arbre et récompensera le premier prix de chaque catégorie

Article 9

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 10

Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent propriété de la Commune.

La Commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la Presse ou de s'en servir pour assurer la publicité de l'événement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours sont destinées à être utilisées en vue de la gestion du concours. Les noms du/des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la commune et dans le bulletin communal.